

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-septième session**

Vienne, 13-21 mars 2014

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suivi
de l'examen de haut niveau effectué par la Commission des stupéfiants
en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 2016**

**Renforcement de la coopération internationale en
matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance
d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative
du Pacte de Paris**

Rapport du Directeur exécutif*Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 56/3 de la Commission des stupéfiants intitulée “Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris”, décrit les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en application de cette résolution. Dans la résolution 56/3, la Commission s'est félicitée de l'initiative du Pacte de Paris et a réitéré son appui à cette initiative qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission a continué d'exhorter les États Membres à veiller, en coopération avec l'ONUDC et d'autres entités, à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne, document final de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012. Ainsi qu'en ont décidé les partenaires du Pacte de Paris et comme l'a réaffirmé la Commission, la Déclaration de Vienne servira de cadre à toutes les interventions futures de l'initiative dans les quatre domaines de coopération renforcée dont il a été convenu.

* E/CN.7/2014/1.



I. Généralités

1. La Déclaration de Vienne¹, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012, représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace mondiale que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans la Déclaration, les participants ont classé par ordre de priorité quatre grands domaines de coopération renforcée: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance. La Conférence a marqué une étape importante pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, qui reconnaît le rôle essentiel de la lutte contre les stupéfiants dans le renforcement de la sécurité, de la démocratie et de la prospérité en Afghanistan, sert de schéma directeur pour les activités des partenaires du Pacte de Paris.

2. À la reprise de la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris le 3 septembre 2012, les partenaires du Pacte de Paris ont adopté officiellement la Déclaration de Vienne comme feuille de route pour les efforts visant à donner effet à la Déclaration pendant la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris², en coordination et avec l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

3. À la même occasion, les partenaires ont approuvé les conclusions et les recommandations de l'évaluation³ de l'initiative du Pacte de Paris, qui confirmait l'importance de ce mécanisme unique soutenu par l'ONUDC. Sur la base des résultats politiques et opérationnels et des principales conclusions de l'évaluation, les partenaires ont décidé de prolonger la troisième phase jusqu'en mai 2013, ce qui permettait une planification et une conception adéquates de la nouvelle phase, comportant trois composantes: mécanisme consultatif; réseau des attachés de recherche et de liaison; et mécanisme automatisé d'aide aux donateurs.

II. Cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants

4. Eu égard à l'initiative du Pacte de Paris, la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-sixième session, en mars 2013, a adopté la résolution 56/3, dans laquelle elle demande à l'ONUDC de lui présenter régulièrement des rapports sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative.

¹ Voir E/CN.7/2012/17.

² Suivant les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, à compter de juin 2013, tous les projets et programmes au niveau mondial, y compris le projet GLOY09 (phase IV de l'initiative du Pacte de Paris), sont reconnus comme des programmes mondiaux conçus pour relever les défis qui exigent une réponse mieux coordonnée au niveau interne.

³ L'évaluation de la troisième phase de l'initiative du Pacte de Paris a été réalisée en tant qu'évaluation indépendante et catégorisée rétroactivement comme évaluation approfondie par le Groupe de l'évaluation indépendante en 2013.

5. La Commission a aussi pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif de l'ONUDC préparé en application de la résolution 55/11 de la Commission, ainsi que de l'inventaire de propositions faites en rapport avec la Déclaration de Vienne. L'inventaire, que l'ONUDC peut utiliser dans ses activités de programme en consultation avec les États Membres, vise à renforcer l'initiative du Pacte de Paris et l'application de la Déclaration de Vienne. La Commission a prié l'ONUDC de continuer de coopérer avec les États Membres au recensement et à la satisfaction des besoins en assistance technique pour lutter efficacement contre le problème des opiacés illicites, notamment dans les domaines prioritaires définis dans la Déclaration.

III. État de l'application de la résolution 56/3 de la Commission

A. Lancement de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris

6. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les partenaires du Pacte de Paris continuent de reconnaître que les conditions et la période à venir s'annoncent difficiles pour toutes les parties prenantes à la lutte contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Eu égard à la nécessité de renforcer la coordination entre les partenaires du Pacte de Paris et de rationaliser le cadre du Pacte de Paris en vue de donner effet à la Déclaration de Vienne, l'ONUDC a mené de larges consultations parmi les partenaires pour faire avancer la planification de la quatrième phase et assurer l'incorporation de tous les travaux liés à la Déclaration, y compris l'approche interrégionale de lutte contre les drogues de l'ONUDC en tant que partenaire à part entière.

7. Le lancement de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris⁴, le 1^{er} juin 2013, a coïncidé avec le dixième anniversaire de la Conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'était tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003 et avait marqué le début de l'initiative. Ce lancement est une étape cruciale du partenariat pour la mise en œuvre d'une approche à dominante opérationnelle encore plus marquée pour les interventions futures.

8. Le descriptif de programme de l'ONUDC pour la quatrième phase de l'initiative a été présenté et approuvé à la réunion du Groupe consultatif de la politique les 6 et 7 mars 2013. La quatrième phase de l'initiative met l'accent sur le fait que le partenariat est une initiative à plusieurs niveaux qui contribue à définir une politique et à la mettre en application, afin de démontrer quels résultats découlent d'une collaboration renforcée entre les partenaires dans les quatre domaines d'intervention prioritaires définis dans la Déclaration de Vienne.

9. Au moment de la rédaction du présent rapport, la quatrième phase de l'initiative était lancée depuis moins d'un an et l'ONUDC poursuivait l'élaboration d'un moyen systématique de mesurer les progrès réalisés dans les quatre domaines prioritaires de coopération renforcée définis dans la Déclaration de Vienne, aux

⁴ Les résultats de l'évaluation ont clairement mis en évidence pour la première fois l'existence de deux dimensions du Pacte de Paris: d'abord, l'initiative elle-même, qui regroupe 58 pays partenaires et 21 organisations partenaires, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); ensuite, le programme de l'ONUDC, dont le principal objectif est d'appuyer l'initiative.

niveaux mondial et régional. Cette approche comporte des ajustements à ces quatre volets de la Déclaration par le biais de la rationalisation du mécanisme consultatif, en particulier des thèmes des réunions de groupes de travail d'experts, et de la réorientation du Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs pour qu'il appuie le partenariat en tant que centre d'information sur les questions liées au Pacte de Paris. Les fonctions du réseau des attachés de recherche et de liaison ont aussi été plus étroitement alignées pour faciliter la coopération concernant les quatre domaines d'intervention prioritaires.

10. Cette rationalisation de l'initiative du Pacte de Paris devrait culminer dans la préparation d'un rapport mondial annuel visant à faciliter une mise à jour systématique sur l'application de la Déclaration de Vienne. L'objectif est de représenter graphiquement les informations recueillies et les données analysées, ce qui servira de base pour le rapport. La plate-forme de surveillance des drogues, outil mondial en ligne sans équivalent pour la collecte, la surveillance et le partage de données concernant les drogues, sera utilisée à cette fin⁵. Conformément à l'approche par pays prioritaire du Pacte de Paris, le rapport sera axé sur les pays couverts par le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le programme régional pour l'Europe du Sud-Est. L'objectif du rapport de la première année (2014) est de définir une situation de référence en ce qui concerne la mise en œuvre de chaque volet. Les rapports annuels suivants viseront à mettre en lumière les progrès et à élargir la portée des informations fournies. Le Groupe de coordination du Pacte de Paris et le projet AOTP rédigeront ensemble le rapport. Les conclusions et recommandations des groupes de travail d'experts de 2012 et 2013 serviront de base pour la définition de la situation de référence.

11. Il est prévu que le rapport sera basé sur une collaboration poussée avec tous les programmes et sections spécialisés de l'ONUDC, toutes divisions confondues, dont les activités contribuent à la mise en œuvre dans les quatre domaines de coopération renforcée. Il sera demandé aux partenaires de fournir sur un ensemble de questions prioritaires harmonisées les informations nécessaires pour définir la situation de référence, de procurer un aperçu des données disponibles et de décrire la situation actuelle sur le terrain en ce qui concerne l'application de la Déclaration de Vienne. Les attachés de recherche et de liaison seront responsables de toutes les activités de suivi du rapport sur le terrain. Le rapport peut être considéré comme un outil d'information complémentaire au sein de l'ONUDC.

B. Mécanisme consultatif

12. L'objectif de la première année d'exécution de la quatrième phase est d'organiser une réunion de groupe de travail d'experts sur chaque volet de la Déclaration de Vienne avant la réunion du Groupe consultatif de la politique prévue pour juin 2014. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux de ces quatre réunions consacrées aux volets avaient eu lieu, une troisième étant programmée pour le premier trimestre de 2014. Les groupes de travail d'experts ont examiné

⁵ L'initiative du Pacte de Paris, le projet AOTP (Afghan Opiate Trade Project) et le bureau régional pour l'Asie centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont lancé ensemble la plate-forme de surveillance des drogues. Celle-ci fournit des informations en temps réel et des analyses sur le commerce illicite mondial d'opiacés.

l'état de l'application des conclusions et recommandations formulées lors de réunions précédentes sur ces questions, identifié les activités prioritaires pour les futures interventions des partenaires visant à promouvoir l'application du cadre de la Déclaration de Vienne, et utilisé les synergies interthématiques existantes pour renforcer le partage des informations, la coopération internationale et régionale et la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative.

13. La première réunion du groupe de travail d'experts consacré exclusivement aux interventions efficaces de réduction de la demande de drogues ciblant les enfants, les adolescents et les familles a été organisée et accueillie par l'ONUDC les 22 et 23 octobre 2013 à Vienne. Elle a passé en revue et discuté les cadres servant à identifier les groupes à risque, évalué leurs besoins et esquissé des méthodes potentielles pour élaborer et mener des interventions efficaces en vue de prévenir l'abus des drogues et de traiter la toxicomanie dans ce groupe particulièrement vulnérable. L'ONUDC a compilé une série de recommandations pour approbation par le Groupe consultatif de la politique à sa réunion des 3 et 4 juin 2014, afin de continuer à orienter l'application par les partenaires du quatrième volet de la Déclaration de Vienne relatif à la réduction de l'usage illicite des drogues et de la dépendance.

14. La réunion du groupe de travail d'experts sur les précurseurs, au titre du troisième volet de la Déclaration, a été accueillie par l'Office européen de police (Europol) à La Haye (Pays-Bas), avec le soutien financier de l'instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix. Les discussions ont porté sur les plus récentes tendances en matière de contrebande de précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite d'héroïne, y compris les itinéraires et techniques connexes; sur la manière de mettre à profit les réussites des cadres opérationnels existants pour la coopération, comme le groupe de travail régional de renseignement sur les précurseurs; sur l'importance du renforcement de la coopération internationale; sur la promotion du partage des informations; sur le renforcement de la réglementation des précurseurs; sur la normalisation des méthodes d'analyse criminalistique pour assurer le transfert des résultats; sur le renforcement des capacités de renseignement et d'investigation criminalistiques; et sur la manière de mettre à profit les nouvelles initiatives opérationnelles pour renforcer le profilage du risque et promouvoir la coopération avec l'industrie chimique.

15. La réunion du groupe de travail d'experts sur l'amélioration du partage des informations et de la coordination des investigations aux niveaux bilatéral et multilatéral, au titre du premier volet de la Déclaration de Vienne, concernant la coopération transfrontalière et les cadres juridiques y afférents, doit être accueillie par la Turquie les 18 et 19 février 2014 à Antalya, là encore avec le soutien financier de l'instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix. Les discussions porteront sur les réseaux de liaison, les réunions opérationnelles et le partage des informations, les opérations communes et les livraisons surveillées, les enjeux de la coopération transfrontalière en ce qui concerne l'Afghanistan dans un contexte post-2014, et l'évaluation des besoins en vue d'une coopération plus efficace et plus poussée entre les services de renseignement régionaux.

16. Au moment de la rédaction du présent rapport, des discussions étaient en cours avec les partenaires pour planifier la prochaine réunion de groupe de travail d'experts, et trouver un hôte, laquelle portera sur la détection et le blocage des flux

financiers liés au trafic illicite d'opiacés, au titre du deuxième volet de la Déclaration de Vienne.

C. Synergies

17. Conformément aux conclusions et recommandations de l'évaluation, l'ONUDC continue de mettre en place et de renforcer une coordination appropriée entre les partenaires du Pacte de Paris et tous les programmes et sections spécialisés de l'ONUDC concernés, toutes divisions confondues, notamment le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (à travers la Section de l'appui à l'application de la Convention, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Programme mondial de contrôle des conteneurs), le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (à travers le Groupe de la prévention, du traitement et de la réadaptation) et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances. Conformément à l'approche interrégionale de lutte contre les drogues de l'ONUDC, qui sert à connecter tous ses programmes en cours relatifs au commerce des opiacés en provenance d'Afghanistan, l'initiative du Pacte de Paris se coordonne aussi avec, en particulier, le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le programme régional pour l'Europe du Sud-Est. Cette approche vise à optimiser les synergies, renforcer la nature intégrée des projets de l'ONUDC et éviter les chevauchements, permettant ainsi d'accorder aux quatre domaines prioritaires définis dans la Déclaration de Vienne une importance et un niveau d'assistance technique plus équitables.

18. L'initiative du Pacte de Paris constate l'élaboration d'activités multiples appuyant directement la Déclaration de Vienne sous les auspices d'autres programmes de l'ONUDC, signe d'une plus grande intégration de l'initiative avec ces programmes.

19. Ce niveau de coopération renforcée au sein de l'ONUDC ressort clairement de la conférence transversale "Mettre les réseaux en réseau" dans le cadre de l'approche interrégionale de lutte contre les drogues, tenue à Istanbul les 12 et 13 décembre 2013. Cette conférence était liée aux conclusions du groupe de travail d'experts du Pacte de Paris de 2013, en particulier à celles concernant le partage d'informations et la coordination des opérations aux niveaux bilatéral et multilatéral, et la mise en place de réseaux de coopération entre les centres régionaux à l'appui du premier volet de la Déclaration de Vienne.

20. Suite aux conclusions du groupe de travail d'experts de 2013 au titre du deuxième volet de la Déclaration, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUDC mène, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, des activités sur les flux financiers illicites, en étudiant les réponses au questionnaire sur les flux financiers liés à la production et au trafic illicites d'opiacés afghans (questionnaire de Tachkent), qui avait été établi après la réunion du premier groupe de travail technique du Pacte de Paris⁶, tenue à Tachkent en 2009, afin de faciliter la collecte de données entre les partenaires du Pacte, et en rédigeant un rapport analytique basé sur ses conclusions.

⁶ Le groupe de travail était le prédécesseur de l'actuel groupe de travail d'experts.

En outre, le Programme mondial cherche à promouvoir le plan d'action formulé lors de la réunion d'experts du Pacte de Paris de 2011, tenue à Abou Dhabi, en élaborant une feuille de route pour la mise en œuvre de l'assistance technique dans la sous-région Asie occidentale et centrale et des programmes de formation en matière de détection et répression, magistrature, services de renseignement financier et autres à l'appui de l'exécution du plan d'action. Les conclusions du rapport doivent être avalisées par le Groupe consultatif de la politique à sa réunion des 3 et 4 juin 2014 en vue de la poursuite de la mise en œuvre des volets correspondants de la Déclaration de Vienne.

21. La planification, la coordination et le déroulement des trois réunions récentes des groupes de travail d'experts de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris et de la réunion de mars 2013 du Groupe consultatif de la politique ont été largement soutenus par les programmes et sections spécialisés de l'ONUDC concernés, toutes divisions confondues, notamment le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, le Service de la recherche et de l'analyse des tendances et les programmes régionaux pour l'Afghanistan et les pays voisins et pour l'Europe du Sud-Est. Le travail novateur du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, en particulier sur les précurseurs, peut servir de référence pour de futures initiatives opérationnelles à l'appui du troisième volet de la Déclaration de Vienne.

22. Pour appuyer les éléments du mandat du Pacte de Paris liés aux développements le long des principaux itinéraires de trafic des opiacés depuis l'Afghanistan, le réseau des attachés de recherche et de liaison du Pacte de Paris a contribué à la rédaction de rapports sur les principaux itinéraires. Ces rapports ont été entrepris dans le cadre de l'approche interrégionale de lutte contre les drogues et appliqués par les programmes régionaux pour l'Afghanistan et les pays voisins et pour l'Europe du Sud-Est, en collaboration avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC.

23. Les attachés de recherche et de liaison participent aux activités clefs du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins qui contribuent à la disponibilité d'informations en vue d'une action renforcée dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris.

24. Des progrès importants ont été faits pour resserrer les liens entre l'initiative du Pacte de Paris et le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins en ce qui concerne les quatre volets de la Déclaration de Vienne, ainsi que les recommandations et conclusions des groupes de travail d'experts. En particulier, en développant et renforçant les outils opérationnels régionaux de lutte contre le trafic d'opiacés afghans, le programme régional contribue à l'application des recommandations et des conclusions du Pacte de Paris.

25. Plusieurs de ces activités visent à mettre en lumière des domaines d'intérêt commun et des activités se renforçant mutuellement pour définir l'orientation programmatique future à la fois de l'initiative du Pacte de Paris et du programme régional. L'approche interrégionale de lutte contre les drogues, qui vise à maximiser les synergies dans les divers niveaux d'assistance de l'ONUDC, a facilité certaines activités entre les deux programmes sur la base des aspects géographiques et servira à l'avenir à renforcer les services de messagerie intégrée et une démarche commune lors d'événements interrégionaux.

26. L'initiative du Pacte de Paris et le programme régional ont commencé d'établir des liens entre eux par le biais de services de messagerie et de communication publique.

D. Durabilité

27. Au moment de la rédaction du présent rapport, les donateurs de la quatrième phase contribuant à la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris étaient les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et la Norvège. Sur la base des contributions actuelles, le Groupe de coordination du Pacte de Paris ne peut appuyer l'initiative que jusqu'à la fin de janvier 2014. Conformément aux recommandations résultant de l'évaluation, un financement régulier et cohérent de l'initiative est requis afin que toutes les activités présentées dans le descriptif de programme approuvé par les partenaires à la réunion de mars 2013 du Groupe consultatif de la politique dépassent le stade initial de planification.

IV. Inventaire de propositions du Pacte de Paris

28. Donnant suite à une proposition formulée par le Directeur exécutif de l'ONUDC lors de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris, l'ONUDC a compilé la première version d'un inventaire de propositions tirées des allocutions prononcées par les partenaires lors de cette conférence. La structure de cet inventaire correspond aux quatre domaines prioritaires de coopération renforcée définis dans la Déclaration de Vienne.

29. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté l'inventaire aux partenaires et l'inventaire peut être considéré comme un outil d'information complémentaire à l'appui des efforts conjoints déployés par les partenaires et l'ONUDC pour mettre en œuvre la Déclaration de Vienne.

30. La période entre le début de l'inventaire et le lancement de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris, ajoutée à l'adoption de la Déclaration de Vienne en tant que feuille de route, a permis d'aligner les éléments clefs figurant dans l'inventaire sur l'initiative pour renforcer la disponibilité d'informations en vue d'actions dans les pays situés le long des itinéraires de trafic depuis l'Afghanistan. Cela a été fait par le biais d'une coopération étroite au sein de l'ONUDC et entre les membres du partenariat. Dans cet esprit, les réunions entre l'ONUDC et le Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie en 2013 ont continué de contribuer à l'élaboration d'une carte interactive de l'Afghanistan, proposée par Sergey Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, à la troisième Conférence ministérielle, en partant de projets existants de l'ONUDC.